



Signature de la Charte d'Affiliation au dispositif CoachCopro® Paris

Document attestant l'engagement réciproque des parties :

L'Agence Parisienne du Climat

Représentée par *Anne GED, directrice*

Ci-après désignée par « l'APC »

Et

L'entreprise ou la personne morale *SD THERMIQUE*

Représentée par *STEPHANE SOLIGNAC, COGERANT*

Ci-après désignée par « l'affilié »

L'APC et l'affilié ont pris connaissance de la Charte d'Affiliation au dispositif CoachCopro® Paris, en vigueur au 1er novembre 2015 et disponible en ligne sur le site paris.coachcopro.com

L'APC s'engage à respecter les points listés dans cette charte à l'article 1, résumés ainsi :

- 1.1 Promouvoir et mettre en visibilité les affiliés
- 1.2 Informer, sensibiliser et former les affiliés
- 1.3 Participer avec les affiliés à la structuration de l'Offre

L'Affilié s'engage à respecter les points listés dans cette charte à l'article 2, résumés ainsi :

- 2.1 Respecter les conditions d'affiliation
- 2.2 Fournir un conseil neutre et renvoyer vers la plateforme CoachCopro®
- 2.3 Mettre en œuvre une communication transparente avec la clientèle
- 2.4 Sensibiliser à la maîtrise d'usage
- 2.5 Accepter de faire l'objet de sollicitations de l'APC
- 2.6 Communiquer sur la qualité environnementale des projets

L'APC vérifie annuellement au mois d'octobre de l'année en cours le respect par l'affilié des conditions d'affiliations et met à jour, le cas échéant, les coordonnées de l'affilié.

Fait à Paris, le 02/02/2016

Pour l'APC

Anne GED

Pour l'Affilié

L'engagement de l'Affilié est matérialisé par le remplissage du formulaire électronique d'affiliation, réalisé le

11/01/2016

NB: la signature manuscrite de l'affilié n'est pas demandée.